Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20260330-DEL2026_03_29-DE

République Française

Guingamp
Gwengamp

Délibération

du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp

Séance du lundi 30 mars 2026

—

Nombre de conseillers
-en exercice : 29
-présents : 26
-représentés : 3

Le trente mars 2026, à 18h00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le vingt-trois mars 2026, se sont réunis en séance publique, salle du conseil, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Philippe LE GOFF, Maire.

Membres présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, Mme CORBEL Peggy, M. GOUDALLIER Benoît, M. AATACH Houssain, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, Mme LE GALL Déborah, M. MONFORT Charles Adjoints, M. DE QUELEN François, Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, Mme SANZ Myriam, Mme LE GRAET Carole, Mme TANVEZ Katell, M. GARREC Loïc, M. BLEJEAN Ronan, Mme CIVY Anne-Marie, Mme LEROY Charline, M. KERHERVE Steven, M. LE LAY Tugdual, M. SAINT-CAST Nicolas, M. LE PILLOUER Maël, Mme LALANDE Christine, M. PAPION Lionel, M. KERLOGOT Yannick, Mme LE BOURDOULOUS Fabienne, M. ROBLIN Gaël, Conseillers Municipaux.

Membres excusés représentés : Mme TISSIER Isabelle, M. BERTHE Thomas, Mme DUCLOS Anne, respectivement représentés par Mme CORBEL Peggy, M. GOUDALLIER Benoît, Mme LE GALL Déborah.

Secrétaire : M. LE PILLOUER Maël

DEL2026-03-29-INDEMNITES D'ELUS – MAJORATIONS

Rapporteur : Philippe Le Goff

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT qui permettent de voter des majorations d'indemnités de fonction pour les communes chefs-lieux d'arrondissement (20%) et pour les communes qui au cours de l'un au moins des trois exercices précédents ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant sur la fixation des taux des indemnités des élus,
Considérant que la Ville de Guingamp est chef-lieu d'arrondissement et qu'elle perçoit depuis 2017 la dotation de solidarité urbaine,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCORDE les majorations d'indemnités dans les limites fixées par l'article R2123-23 du CGCT comme suit :

- la majoration de 20% aux indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20260330-DEL2026_03_29-DE

- la majoration « dotation de solidarité urbaine » aux indemnités de maire et des adjoints proportionnellement au montant d'indemnité octroyé au titre de l'enveloppe globale et au regard des taux applicables de la strate supérieure.

Un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jours, mois et an susdit
Le Maire
Philippe LE GOFF

Le secrétaire,
Maël LE PILLOUER

MAIRIE DE GUINGAMP (Côtes d'Armor)